

N°2021/037

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Police Municipale
Objet : Convention de mise à disposition du
stand de tir de Livry-Gargan

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de convention transmis par la ville de Livry-Gargan,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Vaujours de recourir à une convention de mise à disposition d'un espace extérieur pour assurer les séances d'entraînement.

CONSIDÉRANT les termes de la convention de mise à disposition tels que proposés par la ville de Livry Gargan prévoyant la mise à disposition d'un espace extérieur du stand de tir 25 mètres le 14 juin 2021 aux horaires prévus à l'article 1 de la convention et ce pour un montant de 120 euros TTC.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de conclure la convention portant sur la mise à disposition d'un stand de tir avec la ville de Livry Gargan et ce pour un montant de 120 euros TTC.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

